

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:*** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

***Absents excusés:*** RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

***Le Conseil Municipal a désigné M. Yoann LE FICHER, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 septembre 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 20***

***Votants : 25***

**Délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**  
**-Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation-**  
**(Délibération 2021\_09\_17\_13)**

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-31, L153-32, et L103-2 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R122-18 et L123-3 et suivants ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy approuvé le 19 septembre 2016 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2017\_09\_15\_02 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2017\_09\_15\_03 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2018\_09\_02 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté du Maire du 7 août 2020 engageant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2021\_12\_10 en date du 12 février 2021 approuvant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire, Pascal ROSELIER, annonce que la création d'une nouvelle communauté de communes impose notamment le transfert automatique de la compétence PLU des communes membres à la nouvelle structure ce qui correspond au transfert obligatoire de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté à compter du 1er janvier 2022.

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est donc rendue nécessaire rapidement et constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme.

M. le Maire, Pascal ROSELIER, dit que les délais sont extrêmement courts pour procéder à une révision du PLU, mais souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre pour pallier le défaut de logements à venir, si rien n'est fait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants, R153-1 et suivants du code de l'urbanisme, avec pour objectif le renouvellement de l'offre de terrains constructibles afin de maintenir les objectifs de développement de la commune sur le long terme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme tels que proposés ci-dessus par M. le Maire,
- **DEFINIT** les modalités de concertations avec les habitants de la commune, et toute autre personne concernée, qui seront menées tout au long de l'élaboration du projet de PLU :
  - o Organisation d'une réunion de concertation publique dans les locaux municipaux avant l'arrêté du projet de PLU.
  - o Publication de l'avis de cette réunion dans le Ouest France et le Télégramme, les lieux d'affichage et le site internet de la commune. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
  - o Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
  - o Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,
- **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget,
- **DIT** que, conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - o Au Préfet du Morbihan,
  - o Au Président du Conseil Régional de Bretagne
  - o Au Président du Conseil Départemental du Morbihan
  - o Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan
  - o Au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan
  - o Au président de la Chambre d'agriculture du Morbihan
  - o Au président du syndicat mixte du Pays de Pontivy en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy
  - o Au président de Centre Morbihan Communauté

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera en outre publiée aux recueils des actes administratifs de la commune.  
Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire



Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021



ID : 056-215601402-20210917-D2021\_09\_17\_13-DE